



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION **Parking des Rivières réservé sur la partie basse**

AT32-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la partie basse du parking des Rivières, du 6 au 11 mai 2026, pour permettre l'installation du cirque de Provence.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé, sur la partie basse du parking des Rivières du 6 au 11 mai 2026, pour permettre l'installation du cirque de Provence.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 27 mars 2026,

Le Maire, Alexia Legrain



Stationnement
réservé sur la partie
basse du parking des
Rivières

Le cirque de Provence

DU MERCREDI 6 AU
LUNDI 11 MAI 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT32-2026

